Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_054_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-054/2026 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le bureau communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le bureau communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

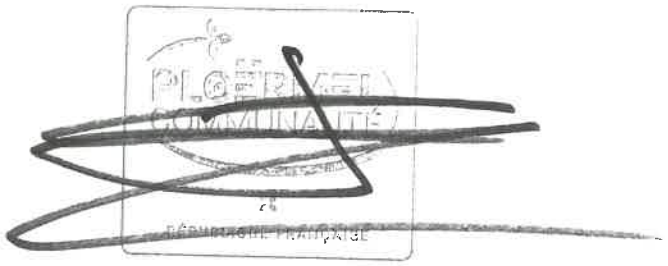
Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_054_2026-DE

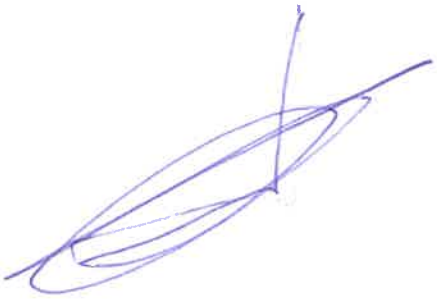
- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane JAN en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.